Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction générale de l'administration

Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau de l'enseignement public agricole
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Annie Mayonade
Tel : 01.49.55.49.90
Fax : 01.49.55.56.14

NOTE DE SERVICE

DGA/GESPER/N2004-1358

Date: 15 décembre 2004

Date de mise en application : Immédiate

Date limite de réponse : 31 janvier 2005
(date d'arrivée au Ministère)

Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

à

Mesdames, Messieurs des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement agricole

Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement maritime et aquacole

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe du corps des Conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2005.

Bases juridiques : Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Résumé : La présente note a pour objet de mettre en œuvre les modalités d'accès des conseillers principaux d'éducation à la hors classe de leur corps.

Mots clés : CPE, AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :**
Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt	Monsieur le directeur général de l'administration
Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement	Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche
Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur	Sous-Direction GESPER
Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement agricole	Sous-Direction ACE
Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics d'enseignement maritime et aquacole	Monsieur le directeur des affaires maritimes et des gens de mer au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer
	Sous-direction DAMGM au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer
	Syndicats

I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les conseillers principaux d'éducation ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au 31 août 2004 et étant en activité ou en position de détachement à la rentrée scolaire 2005.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. Aussi est-il demandé aux agents sollicitant leur inscription sur le tableau d'avancement de ne pas déposer de demande de retraite susceptible de prendre effet avant le 1er mars 2006 ou, s'il l'avaient déjà fait, d'annuler ou de suspendre cette demande.

II - BAREME

1 - Note administrative sur 20 au 31.08.2004

2 - Titres (acquis au plus tard le 31.10.2004). **Joindre les justificatifs** (aucune pièce transmise les années précédentes ne pourra être prise en compte)

❒ **Admission** au concours de CPE - 25 points

❒ **Admissibilité** au concours de CPE (deux au maximum) - 10 points

❒ **Admissibilité** – 5 points

- à l'agrégation (dans la limite de 3 admissibilités)
- au concours de chef de travaux (degré supérieur)
- au concours de professeur d'ENNA

❒ **Maîtrise, DES** (non cumulable) – 5 points

❒ **DEA, DESS** (non cumulable) – 5 points

❒ **Diplôme d'ingénieur** – 5 points

❒ **Diplôme homologué de niveau I et II** – 5 points

❒ **Doctorat** (d'Etat ou institué par la loi n°84-52 du 26.01.84) – 15 points
(sans cumul avec les quatre rubriques précédentes)

3 - Echelon, détenu au 31 août 2004 (joindre le dernier arrêté ou la notification de situation administrative)

❒ par échelon jusqu'au 10ème échelon – 10 points
❒ pour le 11ème échelon – 30 points
❒ par année dans le 11ème échelon – 5 points

4 - Ancienneté, détenue au 31 août 2004

- 2 points par année de service en qualité de CPE (y compris l'année de stage et en dehors des années de disponibilité)

Pour le décompte des années dans le barème, une année incomplète compte pour une année pleine.

En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés au bénéfice de l'âge.

III – DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

Les agents qui souhaitent faire acte de candidature rempliront l'annexe de la présente note de service.

L'administration ne recevra qu'un **seul exemplaire du dossier complet** (annexe + pièces justificatives) **transmis par la voie hiérarchique** avant le :

31 JANVIER 2005
(date d'arrivée)

à l'adresse suivante :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES
DGA- S/D GESPER
Bureau de l'enseignement public agricole
78 rue de Varenne
75 349 PARIS 07 SP

LA CAP ETANT FIXEE AU 24 FEVRIER 2005, IL EST IMPERATIF QUE LE DELAI SOIT RESPECTE.

LES AVIS DEFAVORABLES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES D'UN RAPPORT CIRCONSTANCIE.

LES CHEFS D'ETABLISSEMENT ASSURERONT LA DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE A TOUS LES AGENTS CONCERNES Y COMPRIS CEUX EN SITUATION DE CONGES DIVERS.

La Sous-directrice de la gestion des personnels

Pascale MARGOT-ROUGERIE

ANNEXE

Accès à la hors classe des CPE Tableau d'avancement Au titre de la rentrée scolaire 2005-2006	Région : **Etablissement :**
NOM : **Prénom :**	Nom de jeune fille : Date de naissance :

Note administrative (au 31.08.2004) **:** ……. **Points**

Titres **(JOINDRE LES JUSTIFICATIFS)**	
- Admissibilité (agrégation, chef de travaux degré ingénieur, professeur d'ENNA)	……. **Points**
- Maîtrise, DES	……. **Points**
- DEA, DESS	……. **Points**
- Diplôme d'ingénieur	……. **Points**
- Diplôme de l'enseignement technologique (niveau I et II)	……. **Points**
- Doctorat	……. **Points**
Admission concours CPE en 19……..	……. **Points**
Admissibilité concours de CPE en 19……. et 19……	……. **Points**
Echelon (au 31 août 2003)	……. **Points**
Ancienneté en qualité de CPE : …….. Années	……. **Points**

TOTAL ……. **Points**

Je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier
Fait à , le

Signature de l'agent :

Avis circonstancié du Proviseur :

❑ Très favorable ❑ Réservé
❑ Favorable ❑ défavorable

Motivation :……
……
……
……
Fait à , le
Signature :

Avis du DRAF-SRFD :

❑ Très favorable ❑ Réservé
❑ Favorable ❑ défavorable
Fait à , le

Signature :